

Le rythme d'augmentation ralentit sensiblement depuis la mi-avril

Communiqué de presse Insee Hauts-de-France

Lille, le 19 mai 2020

Entre le 1^{er} mars et le 4 mai 2020, le nombre de décès en Hauts-de-France augmente de 23 %, soit la 4^{ème} plus forte hausse observée au niveau national. Depuis la mi-avril, le rythme d'augmentation ralentit sensiblement : - 26 % par rapport à la 1^{ère} quinzaine d'avril. Cette tendance s'observe dans tous les départements de la région, mais également au niveau national.

Exceptionnellement, pendant la pandémie du covid-19, l'Insee diffuse le nombre de décès par jour et par département. Chaque semaine, l'Insee met ainsi à disposition du grand public ces données complétées d'une analyse nationale. Les dernières données disponibles permettent de faire un état des lieux du nombre de décès pour la période allant du 1er mars au 4 mai (<https://insee.fr/fr/statistiques/4487854>).

En complément, la Direction Régionale des Hauts-de-France de l'Insee a souhaité apporter un éclairage particulier sur la situation régionale pour la même période. Cette note sera actualisée chaque semaine.

La région Hauts-de-France a enregistré 12 069 décès entre le 1^{er} mars et le 4 mai 2020, soit une progression de 23 % sur un an. Cette augmentation positionne la région au 4^{ème} rang, après l'Île-de-France (+ 83,1 %), le Grand-Est (+ 49,0 %) et Mayotte (+ 24,1 %).

Depuis la mi-avril, le nombre moyen de décès quotidiens enregistrés baisse très nettement dans la région : - 26 % par rapport à la première quinzaine d'avril. Cette tendance se retrouve également dans les autres régions. En Île-de-France, la diminution atteint 51 %, après une hausse de 48 % sur la quinzaine précédente. Cette évolution traduit les effets du confinement sur la pandémie.

A l'échelle départementale, le nombre moyen de décès suit la même tendance. Dans la région, ce sont les départements les plus touchés, à savoir l'Oise et l'Aisne, où les baisses sont les plus importantes (respectivement - 31 % et - 34 %).

Notre service presse est à votre disposition pour répondre à vos questions :

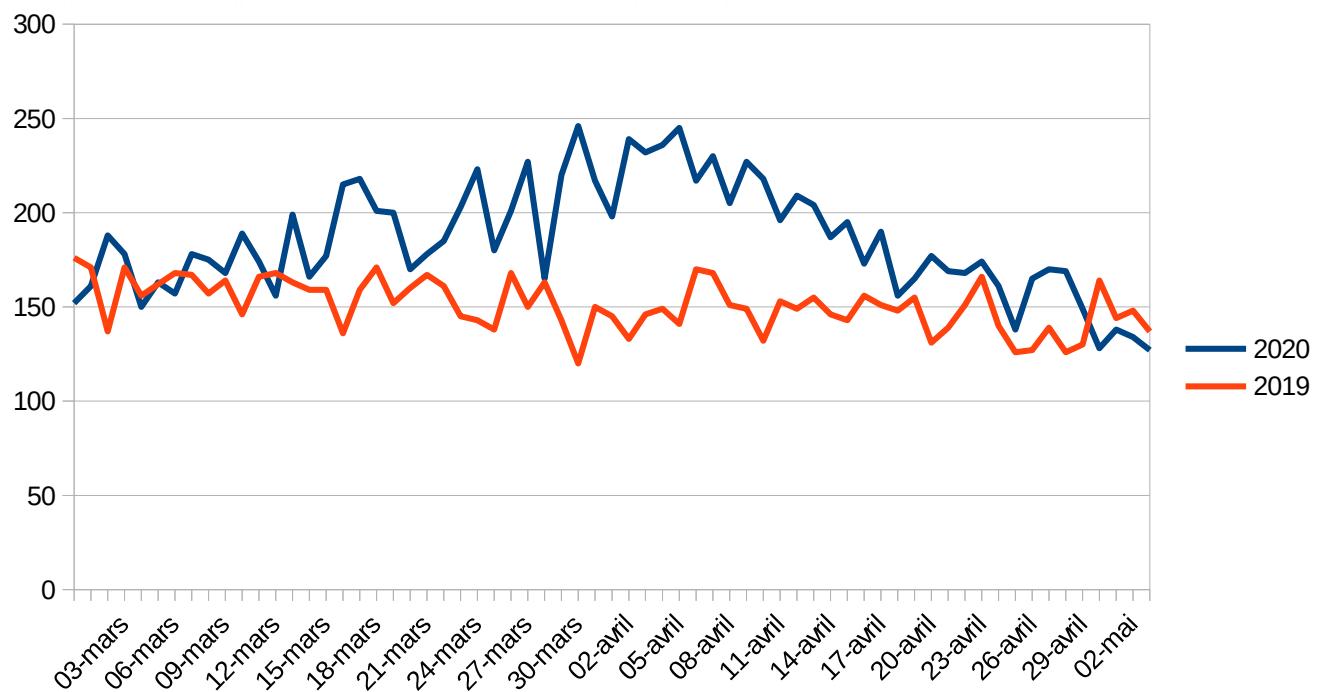


06 60 51 86 50



communication-hdf@insee.fr

Nombre de décès par jour dans les Hauts-de-France



Nombre de décès dans les Hauts-de-France par département

	Ensemble des décès (1) : cumul des décès du 1er mars au 04 mai			
	2020	2019	Evolution entre 2019 Et 2020 (en %)	Rang national En termes d'évolution
Aisne	1398	963	45,2%	15
Nord	4834	4096	18,0%	35
Oise	1684	1096	53,6%	11
Pas-de-Calais	2786	2551	9,2%	53
Somme	1367	1118	22,3%	30
Hauts-de-France	12 069	9 824	22,9%	4
France entière	133 678	109 265	22,3%	

Source : Insee à partir des données d'état civil 2020 et 2019

(1) Ensemble des décès, transmis par voie dématérialisée ou par voie papier par les mairies aux directions régionales de l'Insee (avec un délai maximal de transmission de 8 jours, auquel il faut rajouter un délai de saisie)



En dehors de ce ralentissement dans le rythme de progression des décès, **les tendances observées dans la région depuis la mi-mars se confirment**.

L'Oise, où les premiers cas de Covid-19 sont apparus, reste ainsi le département de la région le plus impacté avec une hausse de 54 % des décès, suivi de près par l'Aisne (+ 45 %). Dans le Nord (+ 18 %) et la Somme (+ 22 %), les progressions sont proches de la moyenne régionale. En Pas-de-Calais (+ 9 %), l'augmentation demeure plus faible.

Si la majorité des décès a lieu en milieu hospitalier, ce sont dans les maisons de retraite que la hausse est la plus spectaculaire (+ 60 %), du fait de la présence de personnes âgées qui représentent la proportion la plus forte des décès. Le nombre de décès enregistrés au lieu de domicile représentent un quart des décès totaux dans la région. Sur un an, il progresse (+ 19 %), mais moins fortement que dans les hôpitaux (+ 21 %) ou les maisons de retraite. Ces tendances s'observent dans tous les départements de la région, mais aussi au niveau national.

Éléments méthodologiques

L'Insee gère le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément au décret n° 82-103 du 22 janvier 1982. D'après ce décret, les communes doivent transmettre à l'Insee les informations dès qu'un acte d'état civil est dressé sur le territoire français.

L'Insee a décidé de diffuser temporairement à un rythme hebdomadaire, le nombre de décès enregistrés dans chaque département, afin de contribuer en toute transparence à la mise à disposition de données pendant la pandémie de Covid-19. **Ces données couvrent toutes les causes de décès et sont donc largement supérieures aux décès liés à la pandémie.**

Les mairies ont un délai légal de transmission de ces informations à l'Insee **d'une semaine au maximum.** Lorsque la transmission se fait sous forme papier, il faut ajouter un délai supplémentaire d'envoi par courrier postal et de saisie par les services de l'Insee.

Les séries de décès quotidiens publiées par l'Insee pour chaque département dénombrent les décès selon leurs dates de survenue. **Ces décès sont comptabilisés dans le département où a eu lieu l'évènement et non dans le département de résidence de la personne.** Les décès transmis par voie dématérialisée sont mis à disposition jusqu'au jour J-7. Le nombre de décès total par département est disponible jusqu'au jour J-11 car l'intégration des décès transmis par papier est plus longue.

Il est important de noter que **ces données sont très provisoires et seront révisées à chaque nouvelle publication.** Pour autant, l'Insee fait le choix de les mettre à disposition de tous, car elles peuvent permettre de déceler précocement des changements de tendance. Les données les plus récentes sont incomplètes, car les communes ont une semaine pour transmettre les données et le délai de transmission varie en fonction du jour de la semaine.

